



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°59-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre (21/09/2026)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

En Exercice
(27)

-

Etaient

Présents :

(24)

ROLDAO-MARTINS Adeline

VARLET François

GUEDON Eric

PANNIER Catherine

GUENOT Jonathan (arrivée
à 20h08)

MAISONNEUVE Romain

Djey Di KAMARA

GUILBERT Maryse

LECKI Nélie

LAFRIZI Ahmed

FREMAUX Loïc

VENTROUX Stéphane

THIOUX Marine

José GONCALVES

WROBLEWSKI Didier

LIEGAUX Fabrice

MOUEIX Chantal

MOLAR ALMEIDA Vanessa

MOHAMED Hakima

Anthony ARCIERO

Philippe JACQUET

FILLASTRE Sandrine

FREYD Aurélie

BIZERAY Jean-Jacques

AYADI Samir

BRILLANT Lisa

Laëtitia ALAPHILIPPE

Absents représentés : Madame Laëtitia ALAPHILIPPE donne pouvoir à Monsieur Philippe JACQUET, Monsieur José GONCALVES donne pouvoir à Monsieur Anthony ARCIERO, Madame Chantal MOUEIX donne pouvoir à Madame Adeline ROLDAO-MARTINS

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : Monsieur Didier WROBLEWSKI

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Délibération dûment publiée sur www.survilliers.fr en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

Bourses communales année scolaire 2026-2027

La commune de Survilliers reconduit le dispositif de bourses communales destiné à soutenir les familles dans la scolarité de leurs enfants. Cette aide vient en complément des dispositifs existants de l'État et du Département.

La bourse communale est perçue par les collégiens et lycéens qui perçoivent une bourse scolaire. Ils peuvent ainsi prétendre à la bourse communale, d'un montant de 195 € annuel.

Le versement est trimestriel (65 € par trimestre).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°39-2023 du 07/11/2023, fixant à 65 € par enfant et par trimestre, le montant de la bourse communale pour l'année scolaire 2023-2024 ;

CONSIDERANT qu'un certain nombre de familles de Survilliers remplissent les conditions requises pour bénéficier de la bourse communale ;

Après présentation, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : APPROUVE le versement d'une bourse communale d'un montant de 65 € par trimestre scolaire pour l'année 2026-2027 soit 195 € pour trois trimestres

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20260921-59-2026-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2026

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES, Monsieur le Trésorier Payeur de GARGES-LES-GONESSE ainsi qu'à Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise.

A. ROLDAO MARTINS

